

La prévision du Conseil du Trésor

M. Breau: Le député me permettrait-il de lui poser une question? S'il est si important dans une démocratie politique que tous les exposés de position et les évaluations au sein des partis—et somme toute, le gouvernement est un parti—soient divulgués, accepterait-il que les aide-mémoire préparés à l'intention de son propre parti par le personnel de recherche du parti soient divulgués avant qu'une décision ne soit prise à leur sujet?

M. Grier: Je remarque que le député éprouve des difficultés à faire la distinction entre un parti et le gouvernement. C'est peut-être une tendance particulière à son parti. Cependant, il admettra certainement qu'il y a un monde entre des documents appartenant à un gouvernement qui, incidemment, n'est pas un parti, et ceux appartenant à son parti. Je ne tiens pas à avoir communication des documents du caucus libéral ni à dévoiler ceux du caucus NPD. Lui et moi n'avons d'obligations qu'envers les membres de notre propre parti. Par contre le gouvernement a des obligations envers le pays et le Parlement et c'est de ces obligations que je veux parler.

M. Breau: Je me rends compte de la distinction faite par les députés, mais l'exemple que j'ai utilisé ne visait qu'à être une illustration. Je demandais si le NPD accepterait de dévoiler la source de ses renseignements avant de décider d'une politique.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Je suis particulièrement ravi de prendre la parole pour traiter de cette mesure et j'espère que mes remarques contribueront à éclaircir la situation, car j'estime que la question est importante et mérite une attention considérable. Elle va jusqu'aux racines de l'ensemble du principe de la démocratie parlementaire.

J'ignorais la situation en Suède. S'il n'y voit pas d'objection, j'aimerais que le député me communique le document qu'il a cité afin de me permettre d'étudier plus avant ce sujet. Je me suis insurgé devant la remarque faite par le député selon laquelle ceux qui ont participé au débat de ce côté-ci de la Chambre se sont contentés d'énumérer les réalisations de ministères. J'ai lu leur discours et tel n'était pas le cas. Je me suis aperçu que la position adoptée par le député était très claire mais que les arguments des libéraux l'étaient également.

Toute cette question présente un aspect dominant. C'est que le NPD, pour des raisons évidentes, cherche à découvrir comment le gouvernement fonctionne étant donné qu'il ne possède aucune expérience en la matière au niveau fédéral. D'autre part, le parti libéral tient les rênes du pouvoir dans notre pays depuis énormément de temps...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Depuis beaucoup trop longtemps.

M. Blais: ... et cela lui a permis d'acquérir énormément d'expérience. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera sans doute le premier à convenir qu'il a lui-même beaucoup contribué à la mesure présentée à la Chambre. Il l'a fait dans le cadre de notre procédure parlementaire.

Si l'on étudie l'évolution du Parlement canadien et britannique, nous constatons qu'au début il y avait une régence ou une monarchie. C'était une seule personne qui prenait les décisions. Ensuite, le gouvernement étant devenu plus complexe, le régent a demandé leur avis aux conseillers qui l'entouraient et un cabinet s'est formé. En

[M. Grier.]

Angleterre, le peuple a exigé une constitution et on a formé une monarchie constitutionnelle. Le peuple a obtenu des pouvoirs grâce à la création d'un Parlement et on a décidé que les conseillers de la Couronne, soit le gouvernement, seraient choisis parmi les membres de ce Parlement et qu'ils devraient rendre compte au Parlement de leurs décisions. C'est ainsi que les membres du gouvernement sont en principe les conseillers de la Couronne. Étant donné la complexité du gouvernement à notre époque moderne, les parlementaires ont recherché l'aide de conseillers appelés fonctionnaires.

Je prends un certain temps à expliquer la chose car j'ai l'impression que certains de mes électeurs ne savent pas vraiment comment fonctionne le gouvernement. Ce débat pourrait les éclairer à ce sujet. Dans une très large mesure, les conseillers de la Couronne dépendent de la Fonction publique. En outre, nous avons une tradition selon laquelle les rapports qui existaient entre les conseillers de la Couronne et ces fonctionnaires sont strictement confidentiels. La raison en est que le gouvernement n'a pas de compte à rendre au Parlement tant qu'une décision politique n'est pas prise, c'est-à-dire tant qu'un avis n'a pas été donné à la Couronne. C'est peut-être une fiction de nos jours, mais telle est la façon dont le gouvernement et le Parlement ont été formés. Donc, le gouvernement gardait confidentiels les documents qui l'aidaient à prendre ses décisions car il n'avait de comptes à rendre au Parlement et au peuple qu'une fois les décisions prises. Le gouvernement s'est réservé le droit de tenir confidentiels les avis qu'il recevait. Ce système a très bien fonctionné pendant maintes années. Je pourrais ajouter qu'avec le système de comité actuel, une fois les décisions prises, les députés ont le droit d'exiger des explications et de demander pour quelles raisons certaines choses ont été faites.

• (1730)

Le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) veut aller plus loin. Il veut que le Parlement ait son mot à dire dans les décisions avant que celles-ci soient prises en étudiant les documents administratifs soumis au cabinet par les ministres. En lisant la motion, on voit qu'il veut faire produire non seulement les budgets A, B et X, mais aussi les prévisions de programmes. Il veut tout le bazar et que tous les documents soient remis aux députés avant que les décisions soient prises. Pis encore, après que les décisions ont été prises par le gouvernement, il veut pouvoir réexaminer tous ces documents pour étudier le processus décisionnel et essayer d'y trouver des failles.

A une époque où tout le pays trouve que le processus parlementaire ne marche pas aussi vite qu'il devrait, où le pouvoir exécutif du gouvernement n'est pas aussi grand qu'il devrait l'être, surtout avec le Parlement actuel, les décisions sont difficiles à prendre, tout particulièrement en temps de crise, à cause de l'appareil parlementaire. En demandant ou en exigeant la production de ces documents présentés aux ministres ou au Conseil du Trésor, ou les budgets préparés avant l'établissement du budget des dépenses comme tel, le député retarderait tout le processus parlementaire. Je suis certain que ce n'est pas ce qu'il veut faire, mais je crois que c'est ce qui arriverait si on acquiesçait à sa demande. Il paralyserait tout le processus décisionnel exécutif du gouvernement. En fait, cela causerait beaucoup de tort au processus de gouvernement au Canada.